Département
du NORD
-:-:-
Arrondissement
d'AVESNES/HELPE
-:-:-
Canton
d'Aulnoye-Aymeries
-:-:-

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LEVAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Etaient présents : THURETTE J, MERLANT JY, VANGHERSDAELE C, KUBIESA D, DENEUVILLERS A, LAJOIE Ch, GUYOT A, HOTTELET F, LEBOIS Ch, SOUFFLET A, MERLANT JP, CROIX Ch, MEYER L.
Étaient excusés : GASNOT JM procuration à VANGHERSDAELE C, POUILLY C procuration à CROIX C, HUSSON F procuration à GUYOT A
Etaient absents : TRANCART S, GY JM, POULAIN E
Secrétaire de Séance : GUYOT A

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

II - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 23-30 du 20/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique(CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de LEVAL ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ; APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
M. le Maire n'ayant pas pris part au vote et quitté la salle du Conseil,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
ARRETE le Compte financier unique 2024 de la commune de LEVAL comme suit :

Section de Fonctionnement prévisions budgétaires	2 157 104.37 €
Dépenses réalisées :	1 716 513.74 €
Recettes réalisées :	1 982 473.64 €
Solde excèdent 2024 :	+ 265 959.90 €
Résultat antérieur reporté :	+ 217 077.37 €
Résultat de clôture Fonctionnement	+ 483 037.27 €

Section d'Investissement prévisions budgétaires	994 410.37 €
Dépenses réalisées :	505 173.52 €
Recettes réalisées :	557 022.00 €
Solde d'exécution :	+ 51 848.48 €
Excédent reporté 2023 :	+ 63 381.42 €
Solde de Clôture :	+ 115 229.90 €
Reste à réaliser	0
Résultat cumulé	+ 598 267.17 €

Les opérations de l'exercice 2024 sont définitivement closes.

III - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Après avoir procédé au vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en affecter les résultats afin qu'ils puissent être inscrits au budget primitif 2025 :

Constat des Résultats

Fonctionnement

Total des charges 2024	1 716513.74 €
Total des Produits 2024	1 982473.64 €
Solde d'exécution Fonctionnement 2024	+ 265 959.90 €
Report 2023	+ 463 077.37 €
Affectation en investissement en 2024	- 246 000.00 €
Total	**+ 483 037.27 €**

Investissement

Total des charges 2024	505 173.52 €
Total des Produits 2024	557 173.52 €
Solde d'exécution Investissement 2024	+ 51 848.48 €
Report 2023	+ 63 381.42 €
Total	**+ 115 229.90 €**

Restes à Réaliser Dépenses	0 €
Restes à Réaliser Recettes	0 €
Solde investissement Réel	0 €

Il est proposé l'affectation suivante :

001 Excèdent d'investissement reporté		115 229.90 €
002 Excédent de Fonctionnement reporté	:	103 037.27 €
1068 : Autofinancement en Investissement		**+ 380 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des membres représentés d'affecter le résultat 2024 comme proposé ci-dessus.

IV - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire après avis de la commission des finances propose au Conseil ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025

Soit :

Taxe foncière bâti	:	44.23 %
Taxe foncière non Bâti	:	72.70 %
Taxe habitation	:	22.91 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer les taux d'imposition 2025 comme proposés par Monsieur Le Maire et la commission des finances.

Demande aux autorités de tutelle administrative de bien vouloir approuver la présente délibération.

V - VOTE DU BUDGET ET FONGIBILITE DES CREDITS BP 2025

1 - VOTE DU BUDGET

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter le Budget Primitif 2025. Sur proposition de la commission des finances qui s'est déroulée le 2 avril 2025. Le budget 2025 a été établi comme suit :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'approuver le Budget Primitif 2025

2 - FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 202324 du conseil municipal en date du 09/06/23 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :
- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : **Unanimité**

VI - SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire demande à Monsieur Christophe LAJOIE de présenter les propositions de la commission.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des subventions attribuées aux associations communales suite à la présentation faite
Monsieur le Maire propose.

- Union Sportive Levalloise Tennis de Table	**3000.00** €
- Les Amis réunis	**300.00** €
- Gymnastique féminine l'Elan	**300.00** €
- Club Cyclo R. Poulidor	**1000.00** €
- Société de Pêche Leval Aulnoye Berlaimont	**400.00** €
- Club Informatique	**450.00** €
- Comité de Bienfaisance La Fraternelle	**1000.00** €
- Club de marche balade levalloise	**500.00** €
- Football Club de LEVAL	**4500.00** €
- l'Entente Leval Aulnoye ATHLETISME	**2500.00** €
- Société de scrabble	**300.00** €
- Association des anciens combattants	**300.00** €
- Association ALDEVA	**300.00** €
- Club de danse « TEMPS DANCE »	**500.00** €
- Club de danse « DANCE'S PASSION »	**500.00** €
- Batterie fanfare des sapeurs-pompiers Aulnoye	**300.00** €
- Amicale du personnel communal de Leval	**4510.00** €
- Association café tricot	**300.00** €
- Associations des parents de enfants de l'école de LEVAL	**500.00** €

Les Conseillers Membres d'associations concernées par les subventions votées n'ont pas pris part au vote.
Le Conseil après en avoir délibéré décide d'approuver à la majorité les propositions de subvention ci-dessus

VII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par le groupe Martha Desrumaux pour lui permettre de subvenir aux besoins généraux (projets d'écoles).

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de :

256 enfants x 19 € = 4864 **€**

Cette subvention sera versée à L'OCCE groupe scolaire Martha Desrumaux.

VIII - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE ROGER MARTIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée dans le cadre de la réfection de la voirie décidé par les services de la voirie départementale, la commune de LEVAL a décidé de réaménager la totalité des trottoirs de la rue Roger Martin (RD 951).
La rue Roger Martin est une Départementale d'entrée de ville avec de nombreuses habitations de chaque côté de la voie, il y a donc lieu d'y apporter un traitement particulier. Les trottoirs sont en très mauvais état ainsi que les bordures. Les stationnements ne sont pas marqués et les piétons ne sont pas

en sécurité. Le choix de la commune est de faire un aménagement qualitatif en utilisant des matériaux minéraux comme le pavé pour les entrées des habitations et de garage, des stationnements enherbés, des zones de plantation et d'espaces verts. Des zones piétonnes seront redéfinies pour protéger les habitants, des trottoirs seront créés devant les nouvelles habitations.

Une sécurisation de cet axe sera créée par la pose de feux intelligents, de création de chicanes et de panneaux de signalisation et un marquage au sol adapté.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible sur le du projet d'obtenir un Fonds de Concours.

Montant estimé du projet global 578 262 .96 HT,
Montant du Fonds de concours demandé 140 674.92 € soit 24 % représentant le solde du Fonds de concours restant sur le mandat.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en en avoir délibéré, **Approuve à l'unanimité** le projet, le montant des travaux et le plan de financement joint

Sollicite un Fonds de Concours de 140 674.92 €.
Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et conventions
Ayant pour objet cette affaire

IX - DESIGNATION DU NOM DE LA RESIDENCE PROMOCIL

Monsieur le Maire demande au Conseil de s'accorder sur le nom de la résidence Promocil en construction près de la Mairie.

Les conseillers après avoir proposé plusieurs noms, s'accorde sur « LA RESIDENCE LES FORGES » en souvenir du passé industriel de ce terrain.

X - QUESTIONS DIVERSES

Mme HOTTELET Françoise informe le Conseil que sur demande de M. le Maire elle suivra désormais les états des lieux des salles louées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.